



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/956

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 16 septembre 2025 de la Sarl S.A.M.U, 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles,*

## ARRÊTE

**Article 1-** Du lundi 13 octobre au vendredi 21 novembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage réalisés par la Sarl S.A.M.U, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- Route de Briare
- Parc du Port au Bois
- Quai de Nice
- Quai Maréchal Joffre (durée des travaux 2 jours)
- Quai Lestrade (durée des travaux 4 jours)
- Quai Guérin
- Route d'Orléans
- Rue de Riaudine
- Avenue du Président Wilson
- Avenue de la République
- Stade municipal, (103 avenue du Président Wilson)
- Quai Lenoir (durée des travaux 4 jours)
- Avenue du Maréchal Leclerc (toutes les places minutes durée des travaux 1 jour)

**Article 2** - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'élagage du quai Joffre (durée des travaux 2 jours).

- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

**Article 3** - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'élagage du quai Lestrade (durée des travaux 4 jours).

- **Sens centre-ville-ORLEANS** : rue Jeanne d'Arc, rue Paul Bert, rue Georges Clémenceau.
- **Sens Orléans-Briare** : rue Georges Clémenceau.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 5** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

**Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 8 - DIFFUSION À :**

- Sarl S.A.M.U,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 septembre 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 29.09.25